

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R4.5/g.1

A31  1100	A---  1100	C35  900 SPW	C43  900	C43  900	C46  900	D1d  900	F47  600 x 900
3 ou 5	2 ou 0	2 (4)	4 min.	0 ou 2 min.(2)	1	1 min.	2
Add. 200 m 1100 x 300	Add. 400 m 1100 x 300	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE TAMPON 50 m Min.
2	2	1 (SPW) (7)	guidage (5) (SPW)	balisage latéral (6)	1	2	SPW (9)
ZONE DE SECURITE 0,50 M 							
SPW (10)	Radar (11)						

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
4. Un signal C35 est placé à 250 m.
5. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
8. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4^e catégorie.
9. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
11. Un afficheur de vitesse peut être placé.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R4.5/g.1

